

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 360 (2013)¹ Elections municipales dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine» (24 mars 2013)

1. A la suite de l'invitation du Gouvernement de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» à observer les élections du 24 mars 2013, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe rappelle que «l'ex-République yougoslave de Macédoine» est devenue membre du Conseil de l'Europe le 9 novembre 1995 et qu'elle a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122) le 6 juin 1997. Depuis l'entrée en vigueur de la Charte le 1^{er} octobre 1997, le Congrès a effectué deux missions de suivi sur l'état de l'autonomie locale et régionale dans le pays et sa conformité avec la Charte: en 2007 (voir la Recommandation 217 (2007) et le rapport CPL(14)2 sur la démocratie locale dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine») et en 2011 (voir la Recommandation 329 (2012) sur la démocratie locale dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et son exposé des motifs (CPL(23)2)).

2. Le Congrès répète que des élections libres et équitables à l'échelon national mais aussi territorial font partie intégrante

des processus démocratiques dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et renvoie à sa Résolution 306 (2010) REV «Observation des élections locales et régionales – stratégie et règles du Congrès», qui souligne l'importance de l'observation des élections locales et sa complémentarité avec le processus de suivi politique de la Charte.

3. Le Congrès rappelle sa Recommandation 345 (2013) sur les élections municipales dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine» (24 mars 2013), qui fait suite aux conclusions de la délégation du Congrès qui a observé les élections municipales du 24 mars 2013 dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine», et il demande à sa Commission de suivi de s'assurer qu'il est dûment donné suite à cette recommandation et de prendre celle-ci en compte dans le cadre de ses activités visant à évaluer les progrès accomplis par le pays en matière de démocratie locale et de respect des engagements pris au titre de la Charte.

4. Conformément à sa Résolution 353 (2013)REV «Post-suivi et postobservation des élections par le Congrès: développer le dialogue politique», le Congrès déclare qu'il est prêt et disponible pour participer à des activités visant à renforcer les processus de démocratie locale et relatifs aux élections dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine», au moyen d'un dialogue politique continu avec les autorités et d'une coopération avec l'Association des collectivités locales (ZELS).

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 30 octobre 2013, et adoption par le Congrès le 31 octobre 2013, 3^e séance (voir le document CPL(25)4, exposé des motifs); rapporteur: Jüri Landberg, Estonie (L, GILD).